

Florian Mazel

L'antichlérisme aristocratique en Provence (fin XI^e-début XIV^e siècle)

[A stampa in *L'antichlérisme en France méridionale (milieu XIII^e-début XIV^e siècle)* (= "Cahiers de Fanjeaux", XXXVIII [2003]), pp. 201-238 © dell'autore – Distribuito in formato digitale da "Reti Medievali"]

À la fin de l'année 1249, une nouvelle insurrection secoue la ville d'Arles. Les habitants, consuls en tête, se soulèvent contre leur archevêque, Jean Baussan, et contre le nouveau comte de Provence, Charles d'Anjou, et décident de se rapprocher de la commune d'Avignon, déjà en révolte. Ils font appel pour les diriger au podestat déjà en place à Avignon, le puissant Barral de Baux, un des plus grands nobles de Provence, par ailleurs seigneur de deux des quatre principaux quartiers d'Arles¹. À l'occasion de son entrée en fonction, à moins que cela ne soit quelques jours plus tard, Barral aurait publiquement proclamé sa solidarité envers les excommuniés et son hostilité à l'égard des absous, encourageant les agressions dont sont victimes les clercs et les établissements ecclésiastiques de la ville et révélant en quelle estime sont alors tenues les sentences fulminées par les prélats provençaux².

La situation arlésienne n'est pas exceptionnelle. En Provence, les manifestations les plus vigoureuses et les plus claires d'antichlérisme de la part des élites aristocratiques se situent dans ces décennies centrales du XIII^e siècle. Les événements les plus significatifs et les plus violents se concentrent dans les grandes cités du bas Rhône, Arles et Avignon, où l'aristocratie, à la différence de Marseille après les années 1210, joue encore un rôle important. À l'occasion, cette agitation antichléricale peut aussi concerner de petites cités, comme Tarascon, Saint-Paul-Trois-Châteaux,

Sigles

– AD BdR = Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

– Aurell, *Porcelet* = M. Aurell, *Une famille de la noblesse provençale au Moyen Âge : les Porcelet*, Avignon, 1986.

– Aurell, *Troubadours* = M. Aurell, *La vielle et l'épée. Troubadours et politique en Provence au XIII^e siècle*, Paris, 1989.

– Aurell, *Actes* = M. Aurell, *Actes de la famille Porcelet d'Arles (972-1320)*, Paris, 2001.

– Barthélemy, *Inventaire* = L. Barthélemy, *Inventaire chronologique et analytique des chartes de la maison de Baux*, Marseille, 1882.

– Bourrilly, *Marseille* = V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire de Charles d'Anjou (1264)*, Aix-en-Provence, 1925.

– Chiffolleau, « Gibelins » = J. Chiffolleau, « Les gibelins du royaume d'Arles. Notes sur les réalités impériales en Provence dans les deux premiers tiers du XIII^e siècle », dans *Papauté, monachisme et théories politiques. Etudes d'histoire médiévale offertes à Marcel Pacaut*, t. II, *Les Églises locales*, Lyon, 1994, p. 669-695.

– Chiffolleau, « Hérésie » = J. Chiffolleau, « Vie et mort de l'hérésie en Provence et dans la vallée du Rhône du début du XIII^e au début du XIV^e siècle », *Effacement du catharisme (XIII^e-XIV^e s.) ?*, *Cahiers de Fanjeaux*, n°20, Toulouse, 1985, p. 73-99.

– Engelmann, *Arles* = E. Engelmann, *Zur städtischen Volksbewegung in Sudfrankreich. Kommunefreiheit und Gesellschaft. Arles 1200-1250*, Berlin[-Est], 1959.

– GCN = *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, Paris, 1880-1886 (1^{ère} éd., Paris, 1715-1865).

– GCNN *Arles, Marseille* = *Gallia christiana novissima*, J.-H. Albanès et U. Chevalier (éd.), t. III, archevêché d'Arles, Valence, 1901, t. II, évêché de Marseille, Valence, 1899.

– HGL = C. Devic et J. Vaissette, *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, 1872-1905 (éd. revue par A. Molinier).

– Iogna-Prat, *Ordonner* = D. Iogna-Prat, *Ordonner et exclure. Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie, au judaïsme et à l'islam, 1000-1150*, Paris, 1988.

– Labande, *Avignon* = L.-H. Labande, *Avignon au XIII^e siècle. L'évêque Zoen Tencarari et les Avignonnais*, Paris, 1908.

– Mazel, *Noblesse* = F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence (fin X^e - début XIV^e siècle). L'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris, 2002.

– Poly, *Provence* = J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale, 879-1166*, Paris, 1976.

– Stoff, « Arles » = L. Stoff, « La commune d'Arles au XIII^e siècle. À propos d'un livre récent », *Provence historique*, t. 11 (1961), p. 293-316.

– Vatteroni, *Falsa* = S. Vatteroni, *Falsa clerica. La poesia anticlericale dei trovatori*, Turin, 2002.

– Zerner, *Inventer* = M. Zerner (dir.), *Inventer l'hérésie ? Discours polémiques et pouvoirs avant l'Inquisition*, Nice, 1998.

¹ Sur Barral de Baux, son lignage et la seigneurie baussenque à Arles, je me permets de renvoyer à Mazel, *Noblesse, passim*.

² Voir ci-dessous et note 32.

Apt, Orange ou Glandèves, ou plus au nord Valence et Die³. Dans tous les cas, les faits nous sont rapportés par les réquisitoires des prélats qui les dénoncent. Mais, chose exceptionnelle, on dispose aussi, grâce aux *sirventès* des troubadours, de la parole de certains membres de l'aristocratie provençale, tels Bertran de Lamanon ou Boniface de Castellane. En outre, cette parole, qui va de la simple moquerie à la terrible diatribe, se trouve parfois directement en prise avec les événements⁴. Au-delà du fracas des conflits, une certaine opinion aristocratique nous est donc accessible, avec ses sentiments et ses arguments.

Après avoir longtemps nourri une historiographie traditionnelle qui, toute imprégnée par les violences des guerres de religion du XVI^e siècle, voyait en elle une manifestation de la contagion hérétique⁵, cette agitation anticléricale est désormais envisagée pour elle-même et, du même coup, souvent ramenée à de plus modestes dimensions, celles de péripéties qui en définitive ne génèrent ni le renforcement de l'institution ecclésiastique, ni l'implantation des princes capétiens, qu'ils soient roi de France, duc d'Aquitaine ou comte d'Anjou. Dans cet esprit, les violences anticléricales se trouvent souvent associées au mouvement communal, dont l'essor se heurte fréquemment, dans les grandes cités provençales comme ailleurs, à la seigneurie épiscopale⁶. Elle sont parfois aussi expliquées par une conscience culturelle méridionale, qui souderait les populations autour de la maison raimondine, contre les « *Francigena* » et leur soutien indéfectible, l'Église romaine⁷. De tels schémas explicatifs ont l'avantage de réintroduire des éléments de la conjoncture politique et sociale dans une question longtemps dominée par des perspectives trop étroitement religieuses. Cependant, au regard des formes variées que peuvent prendre les violences et les discours anticléricaux, dont il faut bien rendre compte, comme de la parenté entre nombre des violences du XIII^e siècle et des contestations plus anciennes, ou plus durables, ces schémas cachent mal leurs limites.

D'autres études, plus récentes, en particulier celles de Jacques Chiffolleau et Martin Aurell, en resituant le problème de l'anticléricisme au sein de champs plus vastes, celui de l'évolution des structures de l'institution ecclésiastique pour le premier, celui de l'horizon idéologique des élites laïques pour le second, incitent à reprendre la question⁸. Au regard des sources disponibles et de l'ampleur du phénomène, il est nécessaire de partir des révoltes urbaines du XIII^e siècle et de chercher à mesurer et à comprendre le rôle qu'a pu y jouer l'aristocratie chevaleresque et seigneuriale. Il est cependant tout aussi nécessaire de ne pas en rester là, car c'est la confrontation de ces événements avec d'autres épisodes de violence aristocratique à l'encontre des clercs qui fournit les moyens de mieux comprendre les mécanismes conflictuels à l'œuvre et d'apprécier la dimension chronologique et les fondements d'une tension latente entre l'institution ecclésiastique et les élites laïques.

I. La parole de l'Église : les réquisitoires des prélats du XIII^e siècle

Les évocations les plus nombreuses et les plus précises de paroles et de comportements spécifiquement dénoncés par l'Église comme autant d'agressions à son encontre, ce que l'on peut appeler de l'anticléricisme, en se limitant à celles auxquelles sont mêlés, comme acteurs ou comme complices, plusieurs membres notables de l'aristocratie provençale⁹, proviennent bien sûr des autorités ecclésiastiques elles-mêmes, évêques, archevêques, légats, voire du pape en personne. Rassembler ces dénonciations vigoureuses et présenter brièvement les principales accusations qu'elles contiennent constituent un préalable nécessaire à l'approche du phénomène.

³ Chiffolleau, « Gibelins », p. 680-681.

⁴ Aurell, *Troubadours*, p. 31-58 et 209-232 ; Vatteroni, *Falsa*, passim.

⁵ Dans les années 1950-1960, cette idée a aussi trouvé du renfort dans l'historiographie marxiste, qui avançait la thèse d'une opposition hérésie/classes bourgeoises nouvelles *versus* orthodoxie/clergé et classes dominantes anciennes (Engelmann, *Arles*).

⁶ C'est le cas chez Labande, *Avignon*, et Bourrilly, *Marseille*.

⁷ Aurell, *Troubadours*, p. 55-58, réintroduit peut-être trop hâtivement cette idée héritée du XIX^e siècle.

⁸ Aurell, *Troubadours* ; Chiffolleau, « Gibelins » et « Hérésie ».

⁹ C'est pourquoi on a provisoirement laissé de côté les événements marseillais de 1216-1218 et 1223-1224, largement dominés par un mouvement communal très marginalement aristocratique (Bourrilly, *Marseille*, p. 70-74 et 99-103).

Le premier document que l'on peut évoquer est la sentence d'excommunication fulminée par Jean de Bernin, archevêque de Vienne et légat du pape, avec l'assentiment des archevêques d'Arles, Aix-en-Provence et Narbonne et de tout un ensemble d'évêques languedociens et provençaux (Carcassonne, Béziers, Agde, Albi, Nîmes, Uzès, Apt, Cavaillon, Avignon, Carpentras, Rodez, Marseille, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Riez), le 3 janvier 1236, contre Torello de Strada, vicaire impérial de Frédéric II dans le royaume d'Arles, et Barral de Baux, sénéchal du comte de Toulouse Raimon VII en Comtat Venaissin¹⁰. Le légat rappelle alors que Torello et Barral n'ont tenu aucun compte de la première excommunication fulminée contre eux par le légat Pierre de Colmieu en raison de leurs agissements dans le Comtat Venaissin aux dépens de l'Église, à savoir, pour le premier, l'assaut mené contre le prieuré clunisien de Saint-Saturnin et l'expulsion des moines qui y résidaient, et, pour le second, le siège du *castrum* de Mornas, sur le Rhône, possession de l'archevêque d'Arles et ancien fief du comte de Toulouse, que Barral avait entrepris de récupérer au profit de son seigneur. Le légat lance en outre une sentence d'interdit sur les terres comtadines occupées par Barral au nom du comte de Toulouse : Malaucène, Monteux, Pernes, Serres, Oppède et Mornas.

Le deuxième document n'est pas à proprement parler un récit. Il s'agit en fait de la déposition, en date du 26 avril 1238, de plusieurs témoins, tous ecclésiastiques et même prêtres, à l'occasion d'une enquête menée par deux officiers de la cour de l'archevêque d'Arles Jean Baussan, à la demande de l'archevêque lui-même, au sujet des « actions perpétrées par la confrérie des bailes d'Arles (...) contre l'Église, les personnes ecclésiastiques et la liberté ecclésiastique » au printemps 1236¹¹. Les personnes visées par l'enquête sont les bailes eux-mêmes qui, après avoir aboli le système podestarile et s'être liés ensemble par un serment, instituèrent durant quelques semaines dans la cité un gouvernement qui se signala par des mesures vigoureusement anticléricales. Les faits reprochés par l'archevêque sont de nature multiple : avoir mis à l'amende tous ceux qui aidaient les clercs, se mettaient à leur service ou simplement leur vendaient quelque chose ; avoir occupé et mis à sac le palais archiépiscopal, expulsé les chanoines et la *familia* de l'archevêque ; s'être emparé des écuries et des étables et avoir volé des boeufs ; plus grave, avoir toléré la célébration de mariages par des laïcs (« *per manus laicorum* »).

Le troisième document est le réquisitoire formulé contre Barral de Baux, sénéchal du comte de Toulouse Raimon VII, par les pères du concile réuni à Viviers les 14 et 15 juillet 1240, sous l'autorité de Zoen Tencarari, vicaire du légat pontifical Jacques Pecoraria, cardinal-évêque de Préneste¹². Le réquisitoire reprend l'ensemble des faits reprochés à Barral depuis le début de la reconquête du Comtat Venaissin jusqu'à la fin de l'année 1235, mais semble surtout insister sur des méfaits commis au printemps 1240. Il lui est d'abord reproché de s'être mis au service du comte de Toulouse et de l'empereur Frédéric II, l'un et l'autre excommuniés¹³. Puis le texte détaille les agissements de Barral à Avignon, en Venaissin et en Camargue. Barral a fait expulser les bailes et agents seigneuriaux de l'évêque d'Avignon. Il s'est emparé des revenus et des dîmes de l'évêque et du chapitre de la cité, et notamment de la seigneurie épiscopale de Barbentane. Il s'est en sus emparé du *castrum* de Vaucluse qui appartient à l'évêque de Cavaillon, des revenus et des dîmes de l'évêque et du chapitre de Vaison, du *castrum* de Sarrians enfin, qui appartient au prieuré clunisien de Saint-Saturnin. En Camargue, Barral s'est emparé du bétail et des granges appartenant aux établissements ecclésiastiques ou à l'Église d'Arles, pillant le village de Malmussane, domaine de l'archevêque, avant de couper la circulation sur le Rhône à Trinquetaille et de mettre le siège devant Arles, alors tenu par l'archevêque Jean Baussan¹⁴.

Le quatrième document est la bulle du pape Innocent IV du 24 mai 1249 relatant la procédure ecclésiastique dirigée une nouvelle fois contre Barral de Baux, devenu podestat d'Avignon entre le

¹⁰ GCNN Arles, n°1010. Nommé sénéchal par Raimon VII en 1235, Barral organise avec Torello de Strada, podestat d'Avignon, la conquête militaire du Comtat Venaissin, dont le comte a reçu l'investiture impériale en 1234 (HGL, t. VIII, c. 979 ; l'investiture est renouvelée en 1235 : A. Teulet et alii, *Layettes du trésor des chartes*, t. II, n°2414).

¹¹ Aurell, *Actes*, n°364.

¹² Labande, *Avignon*, p. j. n°VI.

¹³ Frédéric II est excommunié par le pape Grégoire IX le 24 mars 1239.

¹⁴ Ces événements nous sont aussi décrits par Guilhem de Puylaurens, *Chronique, 1145-1275*, (éd. et trad. J. Duvernoy, Toulouse, 1996), § 41.

10 mars et le 12 septembre 1246, et contre les Avignonnais révoltés¹⁵. Le pape reprend en fait les doléances exprimées par l'évêque Zoen au concile de Valence, le 5 décembre 1248, dont le texte ne nous est pas parvenu. Le pape dénonce les attaques contre les biens et le patrimoine épiscopal : l'assassinat du baile de l'évêque dans la cité, l'occupation et le pillage du palais épiscopal (où le podestat installe son gouvernement), la spoliation des seigneuries de Bédarrides et Châteauneuf (Châteauneuf-Calcernier), l'arrachage des vignes, l'abbatage des arbres et l'incendie des moulins à Bédarrides, le pillage des greniers à blé de l'évêque à Barbentane. Il dénonce aussi les multiples agissements de Barral et des officiers communaux contre les ecclésiastiques dans la ville elle-même. On apprend ainsi que des prêtres ont été fréquemment insultés, dévêtus de leurs insignes sacerdotaux et troublés dans les célébrations liturgiques ; qu'un des juges du podestat a déclaré, au cours d'une assemblée, qu'il conviendrait de soumettre à l'amende, voire de mettre à mort, les personnes qui défendraient l'évêque en public ; que le podestat a fait emprisonner un diacre et l'official de l'évêque ; que le prieur de l'église Saint-Etienne a été dépouillé de ses vêtements en public, traîné dans la rue sur une longue distance et menacé d'être jeté dans le Rhône ; que le viguier de la commune a fait saisir un prêtre qui disait l'office dans l'église Saint-Pierre après lui avoir fait ôter ses insignes sacerdotaux ; que plusieurs *loca religiosa* de la cité ont été occupés, en particulier la maison Saint-Bénézet et l'hôpital de Durand Hugues, où ont été institués par la commune des recteurs laïcs. On apprend aussi que le podestat et les officiers de la commune s'en sont pris aux inquisiteurs dominicains qui retenaient plusieurs personnes soupçonnées d'hérésie dans le palais épiscopal : l'inculpé d'origine avignonnaise a été libéré, Barral a exigé la garde des autres inculpés, et deux officiers communaux, les *milites* Bertran et Jordanet d'Avignon, ont demandé aux inquisiteurs d'assister et même de participer au procès. Rejetant cette intrusion d'un pouvoir civil qu'ils considéraient comme illégitimes, mais craignant sans doute aussi pour leurs vies (le massacre d'Avignonet, en 1242, était sans doute dans toutes les mémoires), les inquisiteurs préférèrent abandonner la procédure.

Les cinquième et sixième documents nous ramènent à Arles. Il s'agit d'abord de la lettre adressée, le 12 janvier 1250, par l'archevêque Jean Baussan à son prévôt Bertran Malferrat¹⁶, dans laquelle il raconte l'ensemble des attaques dont lui et son Église ont été les victimes de la part de Barral de Baux, devenu podestat de la ville en décembre 1249, de ses viguiers, de ses juges, et de l'ensemble de l'*universitas* d'Arles¹⁷. L'autre document est l'acte par lequel l'archevêque, le 9 mai 1250, après avoir complété la liste des méfaits reprochés aux habitants de sa cité, fulmine l'excommunication contre Barral et les syndics et prononce l'interdit sur la ville d'Arles, son territoire, Aureille et l'ensemble des seigneuries de Barral¹⁸. La lettre de l'archevêque nous apprend que les Arlésiens ont pénétré dans la maison des hospitaliers de Trinquetaille, en ont extrait par la force plusieurs chevaliers qu'ils ont tués et mis en pièces. Plusieurs Arlésiens s'en sont aussi pris au temple et ont menacé l'archevêque lui-même de leurs épées. Le podestat et ses conseillers ont ensuite fait interdire aux habitants de vendre ou d'acheter quoi que ce soit à l'archevêque ou ses familiers, sous peine d'une amende de 10 livres. Ils ont aussi interdit à quiconque de se rendre auprès de l'archevêque, sous peine d'être tenu pour un traître. Le palais archiépiscopal fut occupé et pillé et les serviteurs de l'archevêque expulsés, en particulier le frère Jean d'Arles, accusé de négocier pour le compte de l'archevêque avec le sénéchal de Beaucaire et les Français (*Francigena*). L'archevêque lui-même fut d'abord interdit de sortir de son palais, avant de pouvoir fuir à Saint-Pierre de Camp public, en Argence. Son official fut emprisonné par Barral et l'accès à la cité au moment des fêtes de Noël lui fut interdit, ce qui empêcha la célébration de l'office divin dans la cathédrale. L'acte de mai 1250 accroît encore cette liste de méfaits : Barral et les Arlésiens sont accusés d'avoir dévasté les pâturages de l'archevêque en Crau et d'avoir refusé de verser les dîmes. Les attaques contre l'Église se sont en outre étendues à d'autres institutions que l'Église d'Arles :

¹⁵ Labande, *Avignon*, p. j. n° XIX.

¹⁶ Ce dernier figure aux côtés des premiers inquisiteurs de Provence (des dominicains), en juin 1235, à Avignon : les suspects sont originaires d'Arles (voir Y. Dossat, « Les débuts de l'Inquisition à Montpellier et en Provence », *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1961*, Paris, 1963, p. 561-579, ici p. 563). Il succède à Jean Baussan sur le siège d'Arles en 1258.

¹⁷ *GCNN Arles*, n° 1132.

¹⁸ Engelmann, *Arles*, p. j. n° 10.

Barral de Baux, son baile de Castillon, un *castrum* situé aux pieds des Alpilles, et les hommes de Castillon sont tous excommuniés pour s'être emparés de la maison, des pâtures, des vergers et de l'île entière du prieuré Sainte-Marie de l'Île, dépendant de Saint-Paul de Mausole et situé dans le marais de Barbegal ; le baile de Barral a en outre spolié le prieur en vendant les pâtures ainsi abusivement confisquées et en occupant l'ensemble du *tenementum* du prieuré¹⁹. On apprend enfin que Barral s'en est encore pris aux droits et aux biens du prieur clunisien de Saint-Saturnin dans le *castrum* de Sarrians et dans celui de Puyricard.

Comme le montre l'ensemble des documents évoqués, le phénomène est clairement circonscrit, dans le temps comme dans l'espace. Dans le temps d'abord, puisque la chronologie de l'agitation anticléricale apparaît à première vue très resserrée : si l'on prend en compte les événements marseillais de 1216-1218 et 1223-1224, où la présence aristocratique est très limitée²⁰, il s'agit des années 1218-1251, avec deux temps forts, le premier entre 1235 et 1240, correspondant à la reconquête du Comtat Venaissin par Raimon VII, le second entre 1246 et 1251 correspondant au transfert du marquisat et du comté de Provence à Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou, frères cadets du roi Louis IX et soutiens résolus des prélats²¹. L'espace concerné est tout aussi resserré : les grandes cités du bas-Rhône, Arles et Avignon, leurs terroirs et quelques extensions ponctuelles en Comtat Venaissin. Les faits évoqués enfin, se répètent et se ressemblent ; on y reviendra de manière précise en temps utile.

Par ailleurs, un fait émerge de manière particulièrement nette des réquisitoires ecclésiastiques : l'anticléricisme aristocratique, en l'occurrence celui des Porcelet, de Barral de Baux et des *milites* des cités d'Arles et Avignon, ne semble pas, *a priori*, se distinguer de l'anticléricisme des élites urbaines en général, voire de l'ensemble de la population citadine. Cette constatation pose en fait deux problèmes. Tout d'abord celui de la participation de l'aristocratie à ces révoltes urbaines : au-delà de la condamnation commune dont tous les habitants d'une cité font l'objet – les réquisitoires des prélats, s'ils identifient souvent quelques meneurs, à commencer par ceux qui exercent la charge de podestat en régime podestarile, ne font en général guère dans le détail et dénoncent collectivement les « Arlésiens », les « Avignonnais », les « Marseillais »... –, il s'agit d'apprécier le rôle exact joué par l'aristocratie, et dans ce cadre de distinguer en son sein le cas des *milites civitatis* dont les lignages sont enracinés en ville depuis des décennies, de celui des grands seigneurs des lignages châtelains, même si ceux-ci sont souvent aussi des citoyens et les maîtres de portions du sol ou de la seigneurie urbaines (comme les Baux ou les Marseille). Ensuite, il convient de s'interroger sur le sens de ce soutien de l'aristocratie aux révoltes urbaines : relève-t-il d'un comportement exceptionnel lié à la violence des conflits politiques dont la région est le théâtre depuis la croisade albigeoise jusqu'à l'installation des princes capétiens, ou s'agit-il plutôt de la manifestation la plus radicale d'une attitude latente, enracinée dans l'idéologie et les pratiques sociales aristocratiques, dont il faudrait alors prendre la mesure, en particulier chronologique, et comprendre les formes et les fondements ?

II. L'aristocratie et les révoltes anticléricales urbaines

1. Du côté des acteurs : les milites urbains

L'anticléricisme aristocratique apparaît d'abord et surtout comme le fait des lignages chevaleresques des cités d'Arles et d'Avignon, plus modestement de Marseille, qui participent activement aux événements dénoncés par les prélats. Il faut toutefois soigneusement distinguer les périodes et les conjonctures socio-politiques propres à chaque cité.

¹⁹ Les identifications d'Engelmann, *Arles*, p. 193, note 19, sont à rejeter. Castillon est un *castrum* de la vallée des Baux, situé sur une petite éminence surplombant l'ancien marais des Baux, aux pieds des Alpilles. L'*ecclesia Beate Marie de Insula* est le prieuré Saint-Pierre-Sainte-Marie de l'Île, situé sur l'île Notre-Dame, dans le marais de Barbegal, à l'ouest de Castillon ; c'est une dépendance de l'abbaye de chanoines réguliers Saint-Paul-de-Mausole, située dans la Montagnette, en Autavès, au nord des Alpilles. Sur ce prieuré généralement méconnu, voir E. Leroy, *Cartulaire de Saint-Paul de Mausole (1080-1605)*, Saint-Remy de Provence, 1961, n° 81-85, 136, et AD BdR, B 1069, fol. 110-113.

²⁰ Bourrilly, *Marseille*, p. 70-74 et 99-103.

²¹ Sur tous ces événements, voir Labande, *Avignon* ; Bourrilly, *Marseille* ; Mazel, *Noblesse*.

À Arles, les membres de la confrérie des bailes de 1236 ne sont pas tous nobles, mais les *militēs* sont nombreux dans leurs rangs. Les témoins de l'enquête de 1238 citent notamment les noms d'Elzéar de Bédéjun, Pons Archimbaud, Bertran Burgondion, Rostaing de Bions, Uc de la Lande et laissent entendre que les principaux meneurs de la *confratria* seraient Bertran et Rainaud Porcelet, les chefs du lignage chevaleresque des Porcelet, qui domine le dynamique quartier du Vieux bourg depuis la deuxième moitié du XI^e siècle²². Selon les recherches anciennes d'Erika Engelmann, les *militēs* constitueraient au total le groupe le plus nombreux parmi l'ensemble des bailes connus pour l'année 1236. Sous la deuxième *confratria*, en 1248-1251, le poids des chevaliers urbains semble bien moins important. L'ouverture du *consilium* aux chefs des métiers, le 25 septembre 1247, réduit certainement leur influence²³. En outre, les Porcelet se trouvent cette fois nettement en dehors du mouvement. Les confiscations temporaires, mais massives, opérées par le comte de Provence Raimon Bérenger V sur leur patrimoine après leur engagement dans la *confratria* de 1236, les ont conduit à se rapprocher de l'archevêque et du comte et à se désolidariser de la commune²⁴. De plus, leur hostilité ancienne envers les Baux, leurs concurrents dans la cité et sur les rives de l'étang de Berre, rendait sans doute difficile une entente avec Barral de Baux, choisi comme podestat par les Arlésiens en décembre 1249.

À Avignon, le contexte est plus tendu au sein du consulat entre *probi homines* et *militēs*. Lorsque se crée une *confratria* en 1215, elle ne regroupe que les *probi homines* et apparaît clairement comme un instrument de lutte contre les principaux lignages chevaleresques et leurs prérogatives fiscales sur la ville. Lors du premier engagement de la commune aux côtés du comte de Toulouse, entre 1216 et 1225, la ville est dominée par un gouvernement hostile aux chevaliers, et il semble même y avoir eu de nombreux bannissements à leur endroit. En 1225, les chevaliers font cependant retour dans la cité et le recours au podestat apparaît comme une véritable tentative pour sortir de la confrontation. En 1226, lors du siège de la cité par l'armée de Louis VIII, *probi homines* et *militēs* se trouvent donc associés, comme à Arles²⁵. Un puissant seigneur des environs, vassal de la commune depuis 1218 et certainement possessionné dans la cité, Peire Amic, seigneur d'Eyragues et Caumont, figure même parmi les syndics²⁶. Cette association se retrouve sous la podestarie de Barral, entre 1246 et 1250, au plus fort de la révolte anticléricale : on trouve alors parmi les syndics plusieurs *militēs* appartenant à d'anciens et renommés lignages citadins, tels les Bermond, les Augier, les Avignon²⁷.

Dans la ville basse de Marseille, l'ancienne ville vicomtale, les lignages chevaleresques sont beaucoup moins nombreux et la *confratria* qui apparaît en 1212 et s'ouvre aux chefs des métiers dès 1218, apparaît largement dominée par les *probi homines* issus de la marchandise, du change ou du droit²⁸. Les quelques lignages chevaleresques (Ancelme-Fer, Hugolin, Isnard, Itier, Ricau, *Sarracena*) paraissent cependant avoir approuvé le soutien de la *confratria* au comte de Toulouse en 1216 et avoir adhéré au mouvement anticléricale particulièrement violent qui s'engage contre l'évêque et les clercs de la ville haute dès 1216-1218²⁹.

²² Aurell, *Actes*, n° 364. Sur les Porcelet et la *confratria* des bailes, voir Aurell, *Porcelet*, p. 106-108.

²³ Engelmann, *Arles* ; Stoff, « Arles ».

²⁴ Aurell, *Porcelet*, p. 108-112.

²⁵ Labande, *Avignon*, p. 20-29.

²⁶ Peire et Giraud Amic deviennent les vassaux directs de la commune en 1218 à la suite de la décision de Raimon VII de transférer à la commune d'Avignon sa haute seigneurie sur Caumont, Le Thor, Germinargues et Jonquerettes (Labande, *Avignon*, p. 21-24). Ils prêtent hommage aux consuls le 27 juillet 1220 (AD BdR, B 312).

²⁷ Labande, *Avignon*, appendice I (liste des magistrats municipaux), p. 272-273.

²⁸ Une étude systématique du patriciat marseillais reste à faire. Un rapide décompte réalisé à partir de l'index *nominum* de Bourrilly et des listes des recteurs (1212-1221) [*Marseille*, p. 75, note 3] et des syndics (1221-1228) [*ibid.*, p. 87, note 3] montre que sur 64 familles ayant exercé la charge de recteur de la confrérie, de consul ou de syndics entre 1212 et 1263, on rencontre seulement six lignages dont on peut clairement affirmer qu'ils sont chevaleresques (Ancelme-Fer, Hugolin, Isnard, Itier, Ricau, *Sarracena*). Plusieurs familles chevaleresques mentionnées aux XI^e-XII^e siècles (Poly, *Provence*, p. 296-297) sont absentes de la documentation marseillaise de la première moitié du XIII^e siècle ; la plupart semblent s'être repliées sur leurs seigneuries rurales péri-urbaines (Saint-Marcel, Les Pennes, Allauch...), à l'image des anciens vicomtes eux-mêmes, repliés sur Toulon et le val de Trets.

²⁹ Bourrilly, *Marseille*, p. 69-70 (1216-1218) : mise à sac du palais épiscopal, prise de possession des biens de l'évêque dans la ville haute (Roquebarbe, la « tour juive »), injures contre les prêtres, violences contre des prêtres et des diacres

2. Du côté des acteurs : les seigneurs

La question est plus complexe pour les membres des grands lignages seigneuriaux. La figure hors du commun de Barral de Baux, podestat d'Avignon durant quatre ans, de 1246 à 1250, et d'Arles en 1249-1250, au plus fort de l'agitation anticléricale, domine l'horizon et son cas pourrait apparaître comme exceptionnel. Barral est le chef du plus puissant lignage nobiliaire de Provence, celui des Baux, divisé en trois branches depuis le début du siècle et dont les possessions s'étendent sur le diocèse d'Arles, les rives de l'étang de Berre, le nord du pays d'Aix, l'arrière-pays marseillais, la principauté d'Orange et le nord du Comtat Venaissin. Barral est le chef de la branche aînée, qui contrôle le château éponyme du lignage et la vallée des Baux, sur le versant méridional des Alpilles. Il est surtout le seigneur de deux quartiers de la ville d'Arles, le faubourg de Trinquetaille, outre Rhône, à la pointe de la Camargue, où s'élève un puissant château, et le Bourg neuf, à l'est de la Cité *stricto sensu*, sur la route qui mène à Avignon. Il possède aussi de très nombreuses seigneuries rurales dans les Alpilles et en Camargue dans le diocèse d'Arles, dans le diocèse de Marseille, mais aussi en Comtat Venaissin, dans les diocèses d'Avignon et Carpentras.

Comme on l'a vu, Barral joue un rôle majeur dans les révoltes anticléricales des communes urbaines. Ce rôle Barral le doit surtout à son statut de parent et de fidèle du comte Raimon VII de Toulouse, dont il a épousé la nièce, Sibila (d'Anduze)³⁰, et dont il a reçu en fiefs plusieurs seigneuries en Venaissin en 1240 et 1249³¹ – Raimon VII, qui continue d'apparaître comme le seul opposant aux prélats provençaux soutenus par les princes capétiens. Mais si Barral ne se trouve pas directement à l'origine de l'agitation anticléricale qui secoue Avignon et Arles à la fin des années 1240, il semble toutefois y adhérer sans réserve et contribuer à l'entretenir. Dans le cas d'Arles, on voit bien que c'est la politique qu'il mène à Avignon depuis 1246 qui décide la *confratria* à s'adresser à lui, en décembre 1249, pour exercer la fonction podestarile. À Avignon, ce sont les officiers de Barral qui interrompent le procès d'inquisition mené contre un citoyen d'Avignon et plusieurs Arlésiens. Ce sont aussi ses officiers qui sont dénoncés par l'évêque Zoen et le pape pour avoir molesté des prêtres et perturbé les offices liturgiques. C'est apparemment en personne qu'il a conduit l'ost avignonnais parti ravager les domaines ruraux de l'évêque. À Arles, comme on l'a vu et si l'on en croit l'archevêque Jean Baussan, Barral, déjà excommunié à cinq reprises depuis 1235, aurait même proclamé, au plus fort d'une assemblée houleuse, que tous les absous étaient ses ennemis et tous les excommuniés ses amis, s'attirant un succès facile, mais indéniable³².

On le voit, c'est essentiellement par le biais de l'exercice de la fonction de podestat que les grands seigneurs se trouvent mêlés à l'agitation anticléricale des grandes cités. La quasi-totalité des podestats d'Arles, Avignon et Marseille sont des Italiens, Gênois, Lombards, Bolonais, souvent issus de puissantes familles gibelines³³. Pour n'être pas fréquent, le cas de Barral de Baux n'est cependant pas unique. Dès 1220, les Arlésiens font appel à un grand seigneur provençal, Isarn d'Agoult-Entrevennes, dont la mère est une Porcelet et dont le père, bien qu'issu du lignage des

en habits sacerdotaux, destruction de croix et profanation de l'hostie, effusion de sang, interruption violente de la célébration de l'office dans l'église Saint-Laurent (bulle d'Honorius III aux recteurs et au peuple de Marseille du 27 février 1217 : *GCNN Marseille*, n°217). En 1216-1218, on rencontre un Ancelme-Fer et un Ricau parmi les recteurs de la confrérie.

³⁰ Sibila est la fille de Peire Bermond d'Anduze, seigneur de Sauve, et de Constancia, fille de Raimon VI et de sa deuxième épouse, Beatrix : elle est donc la nièce de Raimon VII. Voir H. Débax, « Les comtesses de Toulouse : notices biographiques », *Annales du Midi*, 1988, p. 215-234, ici 229. Elle décède un 11 octobre d'après le nécrologe de l'abbaye Saint-André du mont Andaon (Bibliothèque d'Avignon, ms 2466, fol. 184).

³¹ En 1240 : Monteux, Loriol, Sarriens, Caromb, Bédoin, Entraigues (Barthélemy, *Inventaire*, Supplément n° 39). En 1249, cavalcade de Bédarrides (Barthélemy, *Inventaire*, n° 344). La fille de Barral et Sibila, Cecilia, petite-nièce de Raimon VII, se voit en outre désignée par le vieux comte comme son héritière pour le Comtat Venaissin, en contradiction flagrante des clauses du traité de Paris de 1229 (Barthélemy, *Inventaire*, n° 292).

³² GCNN Arles, n° 1132 : « *Item, Barralus dixit palam quod omnes illi qui erunt absoluti erunt ejus inimici, et omnes illi qui erunt excommunicati erunt ejus amici.* »

³³ Chiffolleau, « Gibelins ».

Agoult dominant le bassin d'Apt, a longtemps résidé à Arles³⁴. Le comte de Toulouse Raimon VII est aussi choisi comme podestat par les consuls d'Avignon en 1240³⁵ ; en 1230, il s'était déjà fait octroyer à vie la seigneurie vicomtale de la ville basse de Marseille, par les consuls marseillais en révolte contre l'évêque³⁶. En 1223-1224, on trouve aussi Jaufre Reforciat, seigneur de Trets et Toulon, comme podestat de Marseille, et en 1235-1236, Burgondion de Trets, son frère, est podestat à Arles. À l'exception de la podestarie de Barral et de celle de Raimon VII, clairement hostiles à l'évêque, les sources font défaut pour apprécier véritablement le comportement de ces grands seigneurs envers l'Église durant l'exercice de leurs fonctions. On dispose pourtant de quelques indices, qui tous vont dans le même sens. À Marseille, la podestarie de Jaufre Reforciat, coïncide avec le soutien apporté par la ville basse (l'ancienne ville vicomtale) à la tentative des *cives* de la ville haute (la ville épiscopale) de se constituer en commune aux dépens de la juridiction épiscopale³⁷. À Arles, la confrérie des bailes surgit dans un climat délétère, où les tensions à l'égard des clercs étaient déjà vives dans la ville. Burgondion de Trets est mentionné comme podestat entre l'automne 1235 et mars 1236³⁸, alors que la *confratria* des bailes semble au pouvoir dès septembre 1235, de manière sûre depuis mars 1236, et jusqu'en juin-juillet 1236. Ses rapports avec les bailes restent inconnus. Mais une chose est sûre : la restauration des pouvoirs de l'archevêque sur le consulat, le 24 juillet 1236, s'accompagne de l'abolition du système podestarile³⁹.

Par ailleurs, les podestats ne viennent pas seuls dans les cités qui font appel à eux, mais s'entourent de deux ou trois fidèles, issus de l'aristocratie chevaleresque ou seigneuriale, qui sont associés à leur gouvernement avec la fonction de viguiers et semblent participer activement à l'agitation anticléricale. À Avignon, on connaît les trois viguiers de Barral de Baux, en 1246-1250. Il s'agit de Pons Ricau, Bertran de Romanin et Guilhem de Sabran⁴⁰. L'origine du premier reste délicate à établir : sans doute appartient-il au lignage chevaleresque marseillais du même nom, qui s'est distingué dans la lutte contre l'évêque de Marseille en 1223-1224. Barral de Baux est le fils de Barrala de Marseille et le petit-fils du vicomte Barral, et détient un certain nombre de *castra* de l'ancienne seigneurie vicomtale (qu'il tient en fief du chapitre de Marseille), ainsi qu'une rente sur les revenus du port de Marseille. À ce titre, Barral a facilement pu nouer une relation avec les Ricau, dont un membre est chanoine de Marseille entre 1235 et 1243 et connaissait son frère Gilbert⁴¹. Le second viguier de Barral est seigneur de Romanin, un petit *castrum* des Alpilles, et apparaît aussi parmi les chevaliers d'Arles : il s'agit très certainement d'un fidèle de Barral⁴². Le troisième est Guilhem de Sabran, issu de la grande famille languedocienne et provençale des Sabran, probablement le fils de Giraud Amic et Tiburgis de Baux (d'Orange), la cousine de Barral⁴³. Le viguier qui a fait emprisonner un prêtre en train de célébrer l'office dans l'église Saint-Pierre d'Avignon, après lui avoir fait ôter ses insignes sacerdotaux, est l'un d'entre eux.

3. L'opinion aristocratique

Un dernier point doit être souligné. Au milieu du XIII^e siècle, l'implication active des *militēs* citadins et de plusieurs seigneurs châtelains dans les révoltes anticléricales des grandes cités semble bénéficier de l'assentiment de la plupart des nobles provençaux. C'est en tout cas ce que l'on peut supposer au regard de deux éléments. Le premier, ce sont les prises de position

³⁴ Isarn est le fils de Sacristana Porcelet (1188-1222) et de Bertran Raimbaud de Simiane (1120-1191/1195). Voir Aurell, *Porcelet*, p. 158 et Mazel, *Noblesse*, p. 616 et 619.

³⁵ Le 11 août exactement : Labande, *Avignon*, p. 64-68, et *HGL*, t. VIII, c. 1037-1039.

³⁶ *HGL* t. VIII, c. 934. Il est aussitôt excommunié par l'archevêque d'Arles (*GCNN Arles*, n°975).

³⁷ Bourrilly, *Marseille*, p. 99-100

³⁸ Burgondion est attesté comme podestat en septembre 1235 et mars 1236. E. de Juigné de Lassigny, *Généalogie des vicomtes de Marseille*, Marseille, 1909, p. 34-37 ; H. de Gérin Ricard et E. Isnard, *Actes concernant les vicomtes de Marseille et leurs descendants*, Monaco-Paris, 1926, n° 500.

³⁹ Stouff, « Arles », p. 309-313.

⁴⁰ Labande, *Avignon*, appendice I (liste des magistrats municipaux), p. 272-273.

⁴¹ *GCNN Marseille* n°259 ; AD BdR, B 336. En 1243, c'est dans la chambre de Guilhem Ricau, chanoine de Marseille, que Gilbert de Baux, le frère de Barral, fait une donation au comte de Provence Raimon Bérenger V.

⁴² Romanin, aujourd'hui château ruiné sur la commune de Saint-Remy ; Aurell, *Actes*, n°423.

⁴³ Mazel, *Noblesse*, p. 635 et 649.

favorables, exprimées dans leurs *sirventès*, par des troubadours issus de la noblesse, tels Bertran de Lamanon et Boniface de Castellane. Bertran de Lamanon est un troubadour issu de la petite aristocratie castrale de la région aixoise, dont un fils ou un neveu, nommé Pons, semble avoir participé à la révolte d'Arles en 1249-1250⁴⁴. Comme l'a montré Martin Aurell, il commente avec une grande précision les événements arlésiens⁴⁵. Dans un *sirventès* célèbre, il dénonce de manière particulièrement vigoureuse le comportement de l'archevêque Jean Baussan, sa seigneurie temporelle, qu'il juge excessive, son amour de l'argent et sa violence personnelle, lui reprochant à mots couverts d'avoir fait assassiner un membre du patriciat arlésien⁴⁶. Bertran de Lamanon finit même par remettre en cause le statut de clerc de Jean Baussan, l'accusant de n'être qu'un « faux tonsuré » et un simoniaque, dont les sacrements et les sentences d'excommunication sont donc nulles et sans valeur, retournant ainsi contre l'archevêque un argumentaire fourbi par les grégoriens et codifié par le droit canon. Tout en se montrant plus vague, le troubadour Boniface de Castellane, chef d'un puissant lignage de haute Provence, manifeste lui aussi à plusieurs reprises son hostilité envers les clercs et sa solidarité avec les révoltés⁴⁷.

Un second élément vient témoigner de la relative bienveillance des nobles à l'égard des révoltes anticléricales urbaines : la faillite des liens féodo-vassaliques qui unissent bien de ces grands aux évêques. On ne peut en effet que constater les très nombreuses défections des vassaux des prélats provençaux dès lors qu'il s'agit d'honorer son serment et son hommage et de rejoindre le camp épiscopal. La rupture de l'hommage et du serment est d'ailleurs le premier reproche formulé par l'archevêque d'Arles à l'égard des Porcelet en 1236 ou de Barral de Baux en 1250. Mais l'évêque et le chapitre de Marseille ne parviennent pas davantage à mobiliser certains des Baux contre la commune de Marseille en 1218-1219 : pourtant vassaux de l'Église de Marseille, Uc V et Raimon II de Baux préfèrent transiger et jouer les arbitres entre les représentants excommuniés de la commune placée sous interdit et l'Église, représentée par le cardinal Bertrand, légat pontifical, l'archevêque d'Arles, Uc Béroard, et l'évêque de Marseille, Peire de Montlaur⁴⁸. Les liens de fidélité ou les traditions d'hostilité internes à l'aristocratie semblent en définitive jouer un rôle beaucoup plus décisif dans les attitudes des uns et des autres, que les liens féodo-vassaliques tissés avec les prélats au XII^e siècle, dans un contexte post-grégorien tendu. Comme on a pu le montrer ailleurs, l'engagement spectaculaire – et en définitive mortel – de Guilhem de Baux, prince d'Orange, contre les Avignonnais, en 1218, s'explique ainsi beaucoup plus par une tradition d'hostilité à l'égard des Raimondins, héritée de la maison d'Orange, et par un projet politique et religieux particulier, la fondation de la principauté d'Orange, que par une adhésion à la politique des légats⁴⁹.

Cette attitude apparemment générale de l'aristocratie à l'égard des révoltes urbaines, qui va, au milieu du XIII^e siècle, de la simple bienveillance à la participation active, traduit en réalité une intensification de l'hostilité à l'égard des clercs, car au moment de la croisade de 1209 et du siège de Beaucaire, en 1216, l'anticléricalisme virulent apparaissait plutôt comme un trait propre aux troubadours issus des milieux citadins, tels Tomier et Palaizi, de Tarascon, très favorables au mouvement communal et par voie de conséquence hostiles à la seigneurie des évêques et sensibles aux déboires du comte de Toulouse. Au début du XIII^e siècle, un troubadour issu de l'aristocratie comme Gui de Cavaillon, pourtant farouche partisan du comte Raimon VI, concentrait son ire sur les Français, accusés d'être venus injustement déposséder son seigneur de sa terre. Son hostilité au

⁴⁴ Aurell, *Troubadours*, p. 331-332 ; M. Aurell, « Le troubadour Bertran de Lamanon (c.1210-1270) et les luttes de son temps », *Boletín de la real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, t. 41 (1987-1988), p. 121-162, ici p. 137 et suivantes.

⁴⁵ Aurell, *Troubadours*, p. 216-218 et 267-270 (édition et traduction). Vatteroni, *Falsa*, p. 71-73.

⁴⁶ Un membre de la famille de Jonquières ; Aurell, *Troubadours*, p. 218.

⁴⁷ Aurell, *Troubadours*, p. 211.

⁴⁸ Mazel, *Noblesse*, p. 405.

⁴⁹ F. Mazel, « Mémoire héritée, mémoire inventée : Guilhem de Baux, prince d'Orange, et la légende de Guillaume d'Orange (XII^e-XIII^e s.) », dans C. Carozzi et H. Taviani-Carozzi (dir.), *Faire mémoire. Souvenir et commémoration au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 1999, p. 193-227 ; *id.*, « Le prince, le saint et le héros : Guilhem de Baux (1173-1218) et Guillaume de Gellone *alias* Guillaume d'Orange », dans M. Lauwers (dir.), *Guerriers et moines. Conversion et sainteté aristocratiques dans l'Occident médiéval (IX^e-XII^e siècle)*, Antibes, 2002, p. 449-465.

clergé découlait essentiellement de l'attitude pro-française des prélats provençaux⁵⁰. La logique de l'engagement de Gui était proprement aristocratique, « féodale » pourrait-on dire : elle procédait d'une relation de fidélité, voire d'une *amicitia*, tissée au sein de la haute noblesse. Elle répondait d'ailleurs à l'hostilité de Guilhem de Baux à l'égard des Toulousains. Au milieu du siècle, après quatre décennies de lutte, les choses n'en sont plus là et la violence anticléricale des années 1235-1250 apparaît bien comme le produit d'une radicalisation à mettre en rapport avec les événements politiques régionaux (l'opposition entre Raimon VII et les prélats provençaux, soutenus par Raimon Bérenger V) et internationaux (le conflit entre la papauté et l'empereur Frédéric II). Au sein de l'aristocratie, l'hostilité envers la papauté théocratique et les prélats qui la soutiennent, prend peu à peu le pas sur toute autre forme de considération⁵¹ et favorise la formation d'une sorte de coalition entre le comte de Toulouse, de nombreux barons provençaux, l'empereur Frédéric II et les grandes communes (Arles, Avignon, Marseille), coalition hétéroclite dont l'anticléricisme, porté par la fidélité raimondine, plus ou moins fluctuante, une sensibilité gibeline, plus ou moins profonde, et une hostilité farouche à l'égard de la seigneurie épiscopale, constitue en définitive le seul socle.

Peut-on toutefois limiter l'anticléricisme aristocratique à cette conjoncture exceptionnelle et le fondre dans le contexte général d'hostilité des élites provençales de la première moitié du XIII^e siècle à l'égard des croisés français, de la seigneurie temporelle des évêques et des princes capétiens ? L'examen des formes que prend cet anticléricisme, ainsi que l'élargissement du champ chronologique et géographique de l'enquête, laissent clairement entendre que non.

III. Au-delà de la crise albigeoise et ses prolongements : un phénomène latent

1. La question de la dîme aux XII^e-XIII^e siècles

Parmi les actions vigoureusement dénoncées par les légats et les prélats figure en bonne place la question de la dîme : entre 1235 et 1240, Barral de Baux, sénéchal de Raimon VII, et les Avignonnais, sont accusés de s'être emparés des dîmes levées par les évêques et chapitres d'Avignon et de Vaison ; en 1236 et 1250, l'archevêque d'Arles dénonce le refus des Arlésiens de payer la dîme. Or ces pratiques de grève de la dîme, voire d'accaparement, ne sont pas le monopole des révoltes urbaines. Elles sont régulièrement attestées dans les campagnes de la fin du XII^e au début du XIV^e siècle, en particulier de la part de l'aristocratie⁵². On relève ainsi des comportements de grève de la dîme de la part des Baux de Meyrargues aux dépens de l'archevêque d'Aix-en-Provence en 1283, des Simiane aux dépens de l'évêque d'Apt en 1285 et 1299, de Bertran III de Baux, comte d'Avellino, aux dépens de l'abbaye de Montmajour en 1290, de Bertran Porcelet aux dépens de l'archevêque d'Arles, en 1294⁵³. Des pratiques identiques sont vraisemblablement à l'origine des transactions passées à Orange au sujet du versement de la dîme, entre les princes de la famille de Baux et les habitants de la cité d'une part, et l'évêque Peire (1251-1269) et le chapitre d'Orange d'autre part, en 1258, puis de nouveau en 1263⁵⁴. L'accaparement des dîmes reste aussi une pratique récurrente. La levée d'une sentence d'interdit lancée par l'archevêque d'Arles en 1199, nous apprend que Guilhem Porcelet a retenu pour son profit, et depuis un certain temps, les dîmes, prémices, oblations, vigiles et mortalages des églises Sainte-Marie et Saint-André de la Cappe, sur l'île de la Cappe, au sud d'Arles. En 1209, la forteresse élevée par Guilhem Porcelet sur cette île, qui englobait les églises et le cimetière attenant, fait d'ailleurs l'objet d'une expédition punitive de la part des croisés menés par le légat Milon⁵⁵. En 1303 encore, Bertran III de Baux

⁵⁰ Aurell, *Troubadours*, p. 51-55 ; M. Aurell, « Le troubadour Gui de Cavaillon (vers 1175-vers 1229) : un acteur nobiliaire de la croisade albigeoise », dans *Les voies de l'hérésie. Le groupe aristocratique en Languedoc, XI^e-XIII^e s.*, vol. 2, Carcassonne, 2001, p. 9-36, en particulier p. 33-35.

⁵¹ C'est ce dont témoignent les nombreux ralliements au comte Raimon VII (Mazel, *Noblesse*, p. 458-459). Sur la dimension gibeline de l'agitation après 1239, voir Chiffolleau, « Gibelins », notamment p. 682-683.

⁵² Le plus souvent collectivement, avec les communautés d'habitants.

⁵³ Barthélemy, *Inventaire*, n°633 ; Archives nationales, M 560 ; AD BdR, 2 H 472.

⁵⁴ Archives municipales d'Orange, AA 1, fol. 138-142v., et CC 1.

⁵⁵ Aurell, *Actes*, n° 213 et *PL*, t. 216, c. 124 (rapport du légat Milon au pape Innocent III en septembre/octobre 1209).

d'Avellino est accusé de s'être emparé de la dîme d'Aubagne appartenant au chapitre de Marseille⁵⁶.

Pour Jacques Chiffolleau, qui s'est particulièrement intéressé aux diocèses comtadins, la dîme n'aurait pas de « réalité concrète, systématique » en Provence avant la mise en place, au cours du XIII^e siècle, du nouvel encadrement promu par la législation synodale et la mutation de l'économie de l'institution ecclésiale qui l'accompagne. La multiplication des conflits au XIII^e siècle devrait donc être rapportée à la véritable institution de la dîme, une dîme dont la pression serait d'autant plus lourde en Provence que les diocèses sont petits et les seigneuries épiscopales souvent modestes⁵⁷. Au regard de l'ensemble de la documentation disponible pour le comté de Provence, il me semble plutôt que la dîme est bel et bien une réalité ancienne⁵⁸. En revanche, comme dans la plupart des régions septentrionales (principauté de Liège, Vendômois, Bretagne, Bourgogne...), la dîme semble longtemps demeurer entre des mains laïques. On peut en fournir de nombreuses attestations pour la région arlésienne, la mieux documentée. Jusqu'en 1143, date à laquelle il les abandonne à l'archevêque d'Arles, le comte de Toulouse Alfonse Jourdain levait les dîmes *novales* des terroirs de Beaucaire et d'Argence. Une quarantaine d'années après, en 1178/1179, son fils Raimon V bénéficie de l'inféodation par l'archevêque du quart de l'ensemble des dîmes de l'Argence. Le censier de l'archevêque d'Arles réalisé entre 1143 et 1150 nous apprend par ailleurs que les seigneurs qui tiennent des terres de l'archevêque, tels Raimon de Baux ou les *militēs* d'Arles Uc Arvier et Pons d'Eyguières, ne se désintéressent pas des revenus qu'elle procure : si les deux *militēs* ont accepté de s'en déssaisir, ce n'est pas le cas de Raimon. À la fin du XII^e siècle, les Baux semblent d'ailleurs en possession de dîmes en haute Camargue⁵⁹. Jusqu'en 1209, le chevalier arlésien Bertran Alfonse, par ailleurs consul du Vieux bourg, lève aussi la dîme à son profit sur son domaine du Plan du bourg, au sud d'Arles. En 1219, Barrala de Marseille détient aussi les dîmes qu'elle a héritées de sa mère, Azalaïs Porcelet, et s'engage, par piété, à les donner à la cathédrale d'Arles. En 1227, la dîme sur les salins de l'étang de Fournelet, en Camargue, est partagée entre de nombreux ayant-droits, parmi lesquels figure Uc V de Baux, et en 1274, Maria Porcelet contrôle encore plusieurs dîmes sur ses domaines camargais⁶⁰.

Comme l'a remarqué Jean-Pierre Poly au sujet du censier de l'archevêque d'Arles, la dîme paraît en fait considérée comme un droit public et non comme un droit spirituel, propriété unique de l'Église : « l'archevêque la range parmi les usages qu'il perçoit, à côté des taxes de tonlieu » et n'hésite pas à la donner en fief à des laïcs⁶¹. Au même titre que les divers droits publics attachés à la seigneurie, la dîme semble ainsi revêtir pour les grands une signification plus fiscale que religieuse. L'attachement que ceux-ci mettraient à la conserver participerait donc de la résistance générale aux recompositions théologico-politiques induites par la réforme « grégorienne », résistance que l'on observe par ailleurs de leur part, sur bien des points, tout au long du XII^e siècle⁶². Dans ce cadre, ce serait l'offensive des prélats, portés par un contexte régional et international favorable, pour en reprendre le contrôle et en transformer le sens qui expliquerait les nombreux conflits, rétensions et réaccaparements dont est parsemé le XIII^e siècle. À partir de la fin du XII^e siècle, la papauté s'intéresse d'ailleurs de manière privilégiée à la Provence et au

⁵⁶ Barthélemy, *Inventaire*, n° 855.

⁵⁷ J. Chiffolleau, « Les transformations de l'économie paroissiale en Provence (XIII^e-XV^e siècles) », dans A. Paravicini Bagliani et V. Pasche (dir.), *La parrocchia nel Medio Evo. Economia, scambi, solidarietà*, Rome, 1995, p. 61-117, qui reprend en partie « Sur l'économie paroissiale en Provence et Comtat Venaissin du XIII^e au XV^e siècle », *La paroisse en Languedoc (XIII^e-XIV^e s.)*, Cahiers de Fanjeaux, n° 25, Toulouse, 1990, p. 85-110.

⁵⁸ Voir, par exemple, la mention de dîmes dans les comtés d'Aix, d'Apt, d'Avignon et de Cavaillon au début du XI^e siècle : G. de Manteyer, *Les chartes du pays d'Avignon (439-1040)*, Mâcon, 1914, n° XCVI (1002), XCVII (1003), CXVIII (1019), CXX (1019).

⁵⁹ GCN, t. I, *Instrumenta ecclesie Arelatensis*, n° XV ; E. Boeuf, *Édition du chartrier de l'archevêché d'Arles (417-1202)*, thèse de l'École nationale des chartes, 1996, n° 77, 131 ; P. Amargier, *Cartulaire de Trinquetaille*, Aix-en-Provence, 1972, n° 8 et 32.

⁶⁰ Aurell, *Actes*, n° 269, 298, 323, 452. On peut aussi mentionner les dîmes contrôlées par les Amic-Sabran avant leur donation à l'abbaye Saint-André du mont Andaon (L.-H. Labande, « Les chartes de l'évêché et les évêques de Cavaillon au XIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1910, p. 82-104, ici p. 87-88).

⁶¹ Poly, *Provence*, p. 291, note 30.

⁶² Mazel, *Noblesse*, p. 261-382.

Languedoc, et semble s'inquiéter de l'inachèvement du programme grégorien dans la région. En ce qui concerne les dîmes, dès 1186, le pape Urbain III confie à son légat, l'évêque d'Albano, la tâche de condamner vigoureusement les détenteurs laïcs. Cette intervention est suivie de plusieurs autres, d'Urbain III, puis de Célestin III⁶³. Dans le cadre de la croisade et de « l'affaire de paix et de foi », la question des dîmes apparaît en première ligne. En septembre 1209, le concile d'Avignon, présidé par les légats Milon et Uc de Riez, insiste sur le paiement régulier et intégral de la dîme au seul clergé. Une attention particulière est accordée au val de Trets, en possession de la branche aînée de la famille vicomtale de Marseille depuis le milieu du X^e siècle, qui semble avoir profité de son ancien statut fiscal, de la présence massive des moines de Saint-Victor et d'une intégration peu claire au diocèse d'Aix pour échapper au versement de la dîme : de manière transitoire, les pères conciliaires décident de confier l'administration ecclésiastique du val de Trets au légat Uc de Riez. Dans la seconde moitié du XIII^e siècle, les synodes et conciles répètent inlassablement que le paiement régulier de la dîme au clergé est une des conditions nécessaires à l'établissement de la paix et au respect de la foi (L'Isle-sur-la-Sorgue, 1251 ; Marseille, 1263 ; L'Isle-sur-la-Sorgue, 1288)⁶⁴. Pour les clercs, comme l'atteste clairement à l'échelle régionale le *Tractatus super erroribus* composé par l'évêque de Marseille Benoît d'Alignan (1229-1268), et dans la postérité des polémistes anti-hérétiques⁶⁵, le versement de la dîme devient le symbole du pouvoir des clés, auquel participent les évêques, et le signe matériel de l'acceptation par les laïcs de la nécessaire médiation de l'Église, tandis que le refus de s'y soumettre devient un comportement suspect d'hérésie⁶⁶.

La question de la dîme laisse ainsi clairement voir que le soutien aristocratique aux explosions d'anticléricalisme urbain a pu avoir d'autres fondements, plus profonds et plus anciens, que la seule hostilité aux croisés français, à la poussée de la seigneurie épiscopale et à l'arrivée des princes capétiens, d'autant plus que cette question transcende les clivages internes au groupe aristocratique et qu'elle concerne aussi bien les lignages hostiles aux Raimondins (les Marseille, les Baux jusqu'en 1226, les Porcelet après 1239) que ceux qui leur sont fidèles (les Amic-Sabran, les Agoult-Simiane, les Montauban), les lignages précocement ralliés à Charles d'Anjou et Alphonse de Poitiers (les Baux d'Avellino, les Baux d'Orange, les Simiane) que ceux qui leur ont plus longtemps résisté (Uc de Baux de Meyrargues, Boniface de Castellane). Cette impression est confirmée par l'existence, en marge des révoltes des grandes cités rhodaniennes, d'autres épisodes de violences anticléricales de la part de l'aristocratie. C'est notamment le cas en pays d'Apt, entre Luberon et montagne de Lure, aux dépens de l'évêque d'Apt.

2. Les violences anticléricales à Apt en 1285 et 1299

Le 26 décembre 1299, l'évêque d'Apt Raimon Bot fulmine l'excommunication contre Bertran Raimbaud de Simiane, seigneur d'Apt et Castillon, suite à la « *continua persecutio* » que ce dernier est accusé de faire subir à l'Église d'Apt⁶⁷. L'évêque, réfugié dans la maison du prévôt du chapitre, nous rapporte en particulier que Bertran Raimbaud et ses hommes ont fait détruire et brûler sur la place Saint-Martin d'Apt les fourches patibulaires qu'il a fait élever dans sa seigneurie des Tourettes, au sud de la ville. Avec plusieurs complices, déjà condamnés par l'évêque pour des méfaits antérieurs, et une foule armée, Bertran Raimbaud s'est ensuite violemment emparé du

⁶³ GCNN Arles, n° 664 (1186), 666 (1186), 697 (1194), 698 (1194), 699 (1194).

⁶⁴ Mazel, *Noblesse* p. 397 et 458-459. Pour le val de Trets, voir aussi : M. Chaillan, *Recherches archéologiques et historiques sur Trets et sa vallée*, Marseille-Paris, 1893, p. 79-89 (en 1255, on hésite encore sur l'appartenance diocésaine de Belcodène).

⁶⁵ M. Lauwers, « *Dicunt vivorum beneficia nichil prodesse defunctis*. Histoire d'un thème polémique (XI^e-XII^es.) », dans Zerner, *Inventer*, p. 157-192, ici p. 169-175.

⁶⁶ P. Amargier, « Benoît d'Alignan, évêque de Marseille, 1229-1268 », *Le Moyen Âge*, 1956, p. 443-462, ici p. 446-454. Dans son *Tractatus*, composé vers 1239-1263, Benoît d'Alignan consacre un chapitre à la dîme, qui est présentée comme le symbole du pouvoir des clés et de la médiation ecclésiale. Cette position théorique est directement liée à une pratique de gouvernement épiscopal : le texte du *Tractatus* a de fortes résonances avec la sentence d'excommunication fulminée le 24 octobre 1263 contre les Marseillais révoltés refusant de payer la dîme.

⁶⁷ Bibliothèque d'Apt, ms 1, p. 518-519. Sur le conflit entre les Agoult-Simiane et les évêques d'Apt, voir Mazel, *Noblesse*, p. 423-430.

palais épiscopal, puis a envahi la cathédrale après en avoir fracassé les portes, pour en retirer le corps de Peire Guiraud, « homicide et persécuteur de l'Église », et le conduire à l'église des frères mineurs, où il l'a fait inhumé. À l'origine du conflit se trouve ici la juridiction épiscopale ou, pour être plus précis, la juridiction seigneuriale de l'évêque sur le territoire des Tourettes. Le conflit n'est pas nouveau. En 1285-1286, les Simiane avaient déjà été excommuniés à plusieurs reprises par l'évêque pour avoir détruit le gibet de l'évêque aux Tourettes et aussi à Roquefure, une autre des seigneuries de l'évêque. Les Simiane avaient alors porté le conflit devant la cour comtale, sans que l'on en connaisse l'issue⁶⁸. On ne connaît pas plus les suites de l'agitation de 1299.

Le principal réside dans l'argumentation des deux parties, bien lisible dans la controverse devant la cour comtale en 1285-1286. Pour les Simiane, l'évêque ne peut avoir aucun droit de justice de sang dans la cité et le diocèse d'Apt, puisque le *majus dominium* leur appartient depuis toujours ; tout juste acceptent-ils de l'exercer de concert avec la cour comtale dans la cité et son territoire (auquel appartiennent les domaines des Tourettes et de Roquefure) depuis que le comte a récupéré les droits de l'éphémère consulat d'Apt. De l'autre côté, l'élévation de gibets traduit la volonté de l'évêque, ici dépourvu d'une véritable seigneurie urbaine et possesseur de maigres domaines ruraux, de développer sa justice temporelle. Cette volonté, comme le manifeste l'argumentaire du procureur de l'évêque, est habilement inscrite dans la continuité de l'action menée par les légats en faveur de la paix dans la première moitié du siècle et poursuivie depuis par la législation synodale et conciliaire de la région, juridiction temporelle et juridiction ecclésiastique de l'évêque n'étant pas véritablement distinguées l'une de l'autre.

En 1299, les violences des Simiane et de leurs fidèles ne diffèrent guère de celles des révoltés d'Arles et Avignon : elles mêlent les agressions aux dépens de la seigneurie et des biens temporels de l'évêque (la destruction des gibets, la mise à sac du palais épiscopal) à des actions contre les lieux sacrés et le pouvoir religieux du prélat (l'attaque de la cathédrale, la remise en cause de l'excommunication et de la privation de sépulture). L'allusion de l'évêque aux liens entre Bertran Raimbaud et les frères mineurs d'Apt vient rajouter un élément au tableau. On sait que l'installation des franciscains dans la cité a été grandement favorisée par les Simiane et que les frères se sont violemment heurtés à l'évêque vers 1266 à cause de leur prédication hostile aux dîmes. On sait aussi qu'en 1285-1286 au moins, l'agitation anti-épiscopale des Simiane semble s'être accompagnée du refus de verser la dîme à l'évêque et au chapitre. Il est probable qu'en 1299 il en soit allé de même.

Les événements d'Apt, pour être mieux renseignés, ne semblent pas isolés : on perçoit un conflit identique à Riez, entre l'évêque et Boniface de Castellane, et à Orange, entre l'évêque et les princes de la maison de Baux⁶⁹. Ils montrent en tout cas que l'anticléricisme aristocratique n'est pas encore épuisé plusieurs décennies après la capitulation des communes provençales et l'installation de la maison d'Anjou à la tête du comté de Provence, et que ses fondements sont à rechercher au-delà des péripéties du premier XIII^e siècle. À ce titre, un texte exceptionnel mérite d'être examiné. Il s'agit d'une célèbre notice du cartulaire de l'abbaye Saint-Victor de Marseille, rapportant le conflit entre deux familles de *milites* de Chorges, dans le diocèse d'Embrun, et le prieur victorin de Chorges, dans les années 1080.

3. Le conflit de Chorges dans les années 1080

Le conflit, particulièrement complexe et mouvementé, porte sur un transfert patrimonial et sur la délimitation d'une terre que chacune des parties (les *milites* et les moines victorins) entend conserver⁷⁰. Pour obtenir la soumission des chevaliers, une fois épuisés les recours au tribunal comtal ou archiepiscopal, les moines agissent, à l'image des prélats du XIII^e siècle, en refusant une

⁶⁸ Archives nationales, M 560. Ce conflit est étudié en détail dans F. Mazel, « La noblesse provençale face à la justice souveraine (1245-1320). L'âge du pragmatisme », dans *La justice temporelle dans les territoires angevins sous la première maison d'Anjou*, à paraître à Rome, dans la collection de l'École française, en 2005.

⁶⁹ Aurell, *Troubadours*, p. 211 ; Mazel, *Noblesse*, p. 459.

⁷⁰ B. Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, Paris, 1857, n° 1089. Sur ce texte, voir la belle étude de P. J. Geary, « Vivre en conflit dans une France sans État : typologie des mécanismes de règlement des conflits (1050-1200) », *Annales ESC*, septembre-octobre 1986, p. 1107-1133, qui sous-estime cependant, à mon avis, la portée polémique et grégorienne de la notice.

bénédition nuptiale et en obtenant de l'archevêque d'Embrun l'excommunication des « *malefactores* ». De leur côté, les *milites* se livrent à des violences tout à fait comparables à celles des révoltés du XIII^e siècle. Ils s'attaquent aux biens des moines, détruisant les arbres des vergers et s'emparant des aires de pâture. Ils retiennent à leur profit des droits ecclésiastiques (les offrandes) et s'en prennent directement à la fonction sacerdotale, confisquant le vin apporté au prieuré, probablement pour la célébration de l'eucharistie, et empêchant l'administration du viatique à un mourant, allant même jusqu'à jeter à terre la croix et l'hostie portés par les moines.

Si l'on en croit le rédacteur de la notice, les *milites*, lorsqu'il s'agit de se venger des moines, ne font aucune différence entre leur seigneurie temporelle et leurs prérogatives spécifiquement religieuses, sacerdotales. Cette confusion, comme l'hostilité apparemment marquée envers les symboles du sacrifice du Christ, renvoient peut-être à un milieu local déjà travaillé par une contestation pétrobrussienne : la région bas-alpine (diocèses de Gap, Embrun, Die), si l'on en croit Pierre le Vénéérable, n'est-elle pas, au début du XII^e siècle, le terrain privilégié de la prédication de Pierre de Bruys⁷¹ ? Il se peut que l'accent mis par le rédacteur de la notice sur la profanation de la croix et de l'hostie renvoie plus directement à l'intérêt intellectuel nouveau des Victorins de la fin du XI^e siècle pour l'hérésie et les traités anti-hérétiques⁷². Les deux explications ne s'excluent nullement l'une l'autre et les sources à notre disposition ne permettent de toute façon pas de le faire. Il reste que, pour paraître typique des nombreux conflits qui opposent moines et puissants laïcs aux XI^e-XII^e siècles, le conflit de Chorges est significatif du nouveau contexte qui préside aux relations entre l'Église et l'aristocratie laïque depuis la fin du XI^e siècle.

En effet, ce qui est en jeu derrière le litige au sujet de la délimitation du *sponsalium* du prieuré de Saint-Victor, c'est la nature du lien que les *milites* cherchent à conserver vis-à-vis des moines. Le prieur tient à récupérer l'entière et totale possession d'un bien qui relève selon lui de la seule seigneurie monastique, alors que les chevaliers semblent disposés à en reconnaître la possession au monastère à condition qu'au moins une partie de la terre, ou certains droits, constituent le support d'un lien de fidélité préservé avec les moines de Chorges. Après bien des épisodes, le prieur finit par accepter d'envisager l'établissement de ce lien qui réglerait le problème patrimonial tout en perpétuant l'*amicitia* entre chevaliers et moines. Mais le prieur émet une ultime réserve : il doit obtenir au préalable l'accord de l'abbé de Saint-Victor, accord qui n'est pas encore acquis au moment où le rédacteur de la notice suspend son récit. On devine l'embarras du prieur. L'abbé de Saint-Victor est alors Richard de Millau : après son frère et prédécesseur à l'abbatiale de Marseille, Bernat, il apparaît comme un des champions dans le Midi de la réforme menée par Grégoire VII. Dans les années 1080, Richard et le légat Hugues de Die affrontent durement la famille vicomtale de Marseille – fondatrice de son monastère – à Aix, à Marseille, à Arles, et transforme son abbaye en fer-de-lance de la réforme grégorienne⁷³. Il est peu probable que le compromis de Chorges ait satisfait un tel homme.

La question de la dîme aux XII^e et XIII^e siècles, les violences des petites cités de haute Provence dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, le conflit de Chorges dès la fin du XI^e siècle donnent aux débordements anticléricaux des années 1235-1250 une résonance et une portée nouvelles, les éloignant de l'anecdote et leur conférant en quelque sorte une dimension révélatrice. Il s'agit désormais d'aborder de front la question des origines, ou plutôt des fondements, de cet anticléricalisme ancien, latent et récurrent.

IV. Les fondements d'une hostilité : la résistance aristocratique aux transformations de l'institution ecclésiastique

1. Les manifestations d'anticléricalisme dans le discours de l'Église : diversité et unité

⁷¹ Iogna-Prat, *Ordonner*, p. 113-120.

⁷² M. Lauwers, « Un écho des polémiques antiques ? A Saint-Victor de Marseille à la fin du XI^e siècle », dans Zerner, *Inventer*, p. 57-66. A la fin du XII^e siècle, la bibliothèque de Saint-Victor contient un exemplaire du traité de Pierre le Vénéérable *Contra Petrobrusianos* et un exemplaire du *Contra Henricum* [Henri de Lausanne] du moine Guillaume (J. A. B. Mortreuil, *L'ancienne bibliothèque de l'abbaye Saint-Victor*, Marseille, 1854, p. 53-63).

⁷³ Sur l'abbé Richard et la réforme grégorienne en Provence, voir Mazel, *Noblesse*, p. 157-260.

Revenons aux réquisitoires des prélats et légats du XIII^e siècle. Ces textes dénoncent pèle-mêle toute sorte de faits et gestes, fondant dans une commune opprobre toute forme de paroles ou de comportements hostiles aux clercs et à leur office, aux droits et aux biens ecclésiastiques. Outre les différences de degrés dans l'hostilité, depuis la simple prise de parole (ainsi Barral de Baux, à Arles, durant l'hiver 1249-1250) jusqu'à la voie de fait (le pillage du palais épiscopal, l'agression de clercs, la destruction de biens), il paraît à première vue tentant de classer les gestes d'hostilité envers l'Église en deux catégories. D'une part, il y aurait les agressions, en paroles ou en actes, contre la seigneurie d'Église, les biens des évêques, mobiliers et immobiliers, leurs seigneuries rurales, foncières, banales, leurs greniers, leurs vignobles, leurs vergers, leurs moulins. D'autre part, il y aurait les agressions contre l'office ecclésiastique lui-même et la médiation sacerdotale, dont témoignent aussi bien les paroles de Barral de Baux contre les excommunications fulminées par l'archevêque d'Arles, les interruptions violentes de cérémonies liturgiques et eucharistiques, le dépouillement des clercs de leurs insignes sacerdotaux, l'interdiction faite aux barbiers d'aller raser les ecclésiastiques, ou encore la contestation des compétences des tribunaux ecclésiastiques ordinaires (les officialités, à travers l'hostilité envers le privilège du for) ou extraordinaire (le tribunal d'inquisition).

Il est cependant difficile de savoir dans quelle mesure ces deux types d'agressions étaient perçues par leurs auteurs comme différentes, dans leurs enjeux sinon dans leurs formes. Faisaient-ils vraiment la distinction entre les prélèvements définis comme ecclésiastiques (dîme, offrandes, oblations) et les prélèvements seigneuriaux d'Église ? À Apt comme à Chorges, on l'a vu, les agressions des laïcs visent autant la seigneurie ecclésiastique que les lieux sacrés et les pouvoirs sacerdotaux. En outre, il s'avère délicat d'apprécier des motivations ou des intentions difficilement pénétrables à travers le filtre ecclésiastique. Lorsque Barral de Baux et les syndics de la commune d'Avignon se heurtent aux inquisiteurs dominicains, ils ne demandent pas l'annulation de la procédure pour cause d'hérésie lancée contre quelques Arlésiens et Avignonnais, pas plus qu'ils n'expulsent les inquisiteurs de la cité. Ils prennent d'abord une mesure de solidarité communautaire en quelque sorte, en libérant le *civis* avignonnais qui figurait parmi les inculpés, puis ils exigent d'assister au procès des autres inculpés. Peut-on vraiment en déduire un rejet total de la justice ecclésiastique et de ses attributions ? Que penser par ailleurs des paroles reprochées à Barral de Baux par l'archevêque d'Arles ? Barral a-t-il voulu dire qu'il déniait toute signification à l'excommunication en soi, ou bien, à l'instar de Bertran de Lamanon, remettait-il seulement en cause la légitimité canonique de Jean Baussan, accusé d'être un faux clerc et d'être lui-même en état d'excommunication, à prononcer une sentence d'excommunication, ce qui n'est pas du tout la même chose ?

L'essentiel n'est cependant pas là, mais dans le fait que dans les réquisitoires eux-mêmes, les différentes agressions ne sont pas hiérarchisées, ni même clairement distinguées, que leur sens et leur portée ne sont pas véritablement explicités. Pour les légats et les prélats qui composent ces textes, il ne semble pas y avoir de différence fondamentale entre l'attaque d'une seigneurie d'Église, la grève et la rétention de la dîme, ou les atteintes aux signes et symboles de la dignité sacerdotale. Comme l'indiquent clairement l'enquête réalisée à Arles en 1238 ou le réquisitoire de Jean Baussan en mai 1250, tous ces faits, quels qu'ils soient, s'en prennent également à l'Église, à la *libertas* de l'Église, aux franchises, immunités et « *libertates* » des églises, aux « *privilegia* » des « *personas ecclesiasticas* »⁷⁴. Dans cet esprit, il n'y a pas de raison d'envisager séparément la dîme, les domaines et droits seigneuriaux ecclésiastiques et les prérogatives sacerdotales. Tous représentent et garantissent également la *libertas* d'une Église constituée en corps séparé de la société laïque et indépendante des puissants laïcs, d'une Église dotée de privilèges et de droits spécifiques et appelée à exercer sur tous un magistère non seulement en matière de foi, mais aussi en matière d'ordre et de paix.

⁷⁴ Aurell, *Actes*, n° 364 (1238) : « *in modum inquisitionis super quibusdam que attentata et perpetrata fuerunt a bajulis confratrie Arelatensis tunc temporis existentis contra Ecclesiam et ecclesiasticas personam [sic] et ecclesiam libertatem* » ; Engelmann, *Arles*, p. j. n° 10 (1250) : « *omnes illos qui libertates ecclesiasticas infringunt (...). Item excommunicamus dictum Barralum et cives arelatenses quia franquias, immunitates et libertates ecclesiarum, religiosorum et ecclesiasticorum personarum infringunt* ».

2. L'enjeu : l'Église et la société politique

Ce qui est en jeu à Arles et Avignon, mais déjà à Chorges à la fin du XI^e siècle et encore à Apt à la fin du XIII^e siècle, ce sont la place, le rôle et les prérogatives de l'Église dans la société, tels qu'ils sont redéfinis depuis la réforme « grégorienne », avec pour les seigneurs laïcs des implications politiques, ou si l'on préfère seigneuriales, fondamentales. Dans ce cadre, l'anticléricalisme apparaît comme une des formes, la plus brutale, de la résistance latente de l'aristocratie à la mutation de l'institution ecclésiastique et à la traduction concrète de cette mutation sur le plan local, à travers :

– premièrement, la volonté des clercs de se distinguer nettement de la société laïque, que se soit par une apparence particulière (que l'on pense à l'interdiction faite aux barbiers de raser les clercs) ou des privilèges particuliers, notamment juridictionnels.

– deuxièmement, le renforcement du pouvoir des évêques, sur le plan temporel bien sûr, mais aussi pastoral, comme en témoigne l'usage de plus en plus fréquent de l'excommunication et ses liens étroits avec la coercition politique, en particulier au moment de l'installation des princes capétiens à la tête du comté et du marquisat de Provence. Les troubadours Bertran de Lamanon et Boniface de Castellane se montrent ainsi particulièrement choqués par le fait que les évêques provençaux profitent du contexte de la croisade albigeoise pour remettre en cause, à leur profit, les équilibres politiques difficilement restaurés dans la deuxième moitié du XII^e siècle, après la « crise grégorienne ». Ce point les distingue nettement, par exemple, de la veine anticléricale d'un Peire de Cardenal, beaucoup plus sensible, et hostile, à la richesse du clergé⁷⁵. De manière significative, lorsque l'amour des prélats pour l'argent est dénoncé par Bertran de Lamanon, sa critique ne se présente pas comme une critique spirituelle : elle est liée à l'office sacerdotal de l'archevêque Jean Baussan, se concentre sur la rémunération des services religieux et reprend en fait un thème traditionnel de la rhétorique polémique anti-simoniacque, qui vise à priver l'archevêque de ses pouvoirs proprement ecclésiastiques, dont il est accusé d'abuser à des fins temporelles⁷⁶. On est loin de la critique d'un Peire Cardenal qui puise aux sources de l'évangélisme.

– troisièmement, une pression accrue des prélèvements ecclésiastiques, notamment la dîme à partir de la fin du XII^e et du début du XIII^e siècle⁷⁷.

– quatrièmement, les velléités de contrôle, de la part des clercs, des fondements du pouvoir aristocratique que sont les stratégies de l'alliance et la transmission du patrimoine. Il est à ce propos significatif qu'à la fin du XI^e siècle déjà, le prieur victorin de Chorges utilise son refus de bénédiction nuptiale pour faire pression sur les *milites*. À une toute autre échelle, au tournant des XII^e et XIII^e siècles, la papauté se trouve directement à l'origine de l'extinction des familles seigneuriale de Montpellier et vicomtale de Marseille, pour avoir dénoncé comme illégitimes des unions matrimoniales seules à même d'assurer la perpétuation de chacun des lignages⁷⁸. L'exhérédation du comte de Toulouse est aussi clairement à l'origine du fort mouvement de sympathie à son égard de la part des nobles provençaux à partir de 1216 et 1229.

3. Anticléricalisme et hérésie : les mots et les choses

Cette situation explique que les formes par lesquelles s'exprime la violence aristocratique anticléricale relèvent avant tout d'une logique de rétorsion. À Chorges, les *milites* réagissent aux mesures prises par les moines plus qu'ils n'agissent. Face au prieur qui veut étendre son domaine foncier utile et le transformer en véritable seigneurie immuniste clairement délimitée, les

⁷⁵ C. Camproux, « La mentalité spirituelle de Peire Cardenal », *Franciscains d'Oc. Les spirituels (1280-1325)*, Cahiers de Fanjeaux, n° 10, Toulouse, 1975, p. 287-314. Vatteroni, *Falsa*, p. 15-50 et 114-128.

⁷⁶ Bertran accuse Jean Baussan d'effectuer des actes sacramentels contre rémunération par amour de l'argent. Aurell, *Troubadours*, p. 217.

⁷⁷ On retrouve à la même époque une accentuation de la pression dimière en bien d'autres régions, par exemple en Vendômois : D. Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, 1993, p. 914-928.

⁷⁸ Montpellier : H. Vidal, « Les mariages dans la famille des Guilhems, seigneurs de Montpellier », *Revue historique de droit français et étranger*, 1984, p. 231-245 ; C. Duhamel-Amado, *Les Guilhems de Montpellier à la fin du XII^e siècle : un lignage en péril*, *Revue des langues romanes*, 1985, p. 13-28 ; M. Aurell, *Les noces du comte. Mariages et pouvoir en Catalogne (785-1213)*, Paris, 1995, p. 427-458. – Marseille : Mazel, *Noblesse*, p. 398-402.

chevaliers contestent les limites, détruisent les arbres et s'emparent des pâtures, repoussant toute séparation stricte des domaines laïc et ecclésiastique. Face aux moines qui usent des moyens de pression religieux en leur possession (les sacrements ou des actes para-liturgiques comme la bénédiction nuptiale) pour parvenir à leur but, les chevaliers détournent les redevances ecclésiastiques et humilient les signes et symboles sacerdotaux. À Chorges, comme à Arles ou Avignon, il s'agit à chaque fois d'un acte de rétorsion plutôt que d'une posture ou d'une conviction, encore moins d'un programme.

À la différence de l'anticlérisme des XIV^e et XV^e siècles, celui d'un Marsile de Padoue, d'un John Wycliff, d'un Jan Hus ou des chevaliers humanistes anglais et allemands des années 1510, l'anticlérisme aristocratique provençal des XI^e-XIII^e siècles n'a rien de théologique⁷⁹. Il n'est pas fondé sur une contestation ecclésiologique élaborée comme telle en un discours cohérent et Jacques Chiffolleau a montré l'absence totale d'emprise de l'hérésie en Provence, et en particulier la faiblesse du valdéisme, l'hérésie qui portait en elle la contestation ecclésiologique la plus sévère⁸⁰. Il est d'ailleurs remarquable que lorsqu'un personnage aussi coupable de violences anticléricales que Barral de Baux apparaît mêlé à une affaire de valdéisme, à Monteux, en Comtat, en 1253, il l'est comme principal bénéficiaire des confiscations opérées sur les biens des présumés hérétiques, confiscations qui sont par ailleurs annulées une quinzaine d'années plus tard, en 1266-1268⁸¹. Tout au long de sa vie, Barral manifeste en outre, à travers ses donations et ses legs pieux, une piété seigneuriale dont les gestes et les paroles restent imprégnés de tradition et d'orthodoxie.

Pour autant, une appréciation proprement « religieuse » de l'anticlérisme dépend en dernier ressort de la définition que l'on donne de l'hérésie, et de l'orthodoxie. Dans une étude récente, André Vauchez, constatant la part prépondérante des contestations ecclésiologiques dans les mouvements dissidents et les attitudes d'hostilité à l'égard de l'Église durant la période médiévale, en déduit la quasi absence d'hérésie proprement doctrinale⁸². Cependant, le trait le plus saillant du discours et de l'idéologie ecclésiastique à partir du milieu du XI^e siècle n'est-il pas justement de placer l'*Ecclesia* et la nouvelle définition dont elle fait l'objet, au fondement même de la juste doctrine et de la bonne croyance ? « L'invention de l'hérésie » ne réside-t-elle pas, mis à part le fantasme d'une extension foisonnante des idées hérétiques⁸³, dans cet effort des clercs pour étendre l'accusation de déviation doctrinale à toute contestation de l'ecclésiologie grégorienne et théocratique⁸⁴ ? Lors des soulèvements arlésien et avignonnais, la remise en cause du statut particulier des clercs, que l'on peut deviner derrière les empêchements divers mis à la tonsure du clergé, la critique de la juridiction ecclésiastique, voire la contestation de la médiation sacerdotale pour certains actes liturgiques (le mariage par exemple), relèvent clairement de l'ecclésiologie. Aux yeux des prélats qui les condamnent, ces contestations ecclésiologiques relèvent cependant bien de la doctrine.

Conclusion

En Provence, la radicalisation de la violence anticléricale aristocratique dans le deuxième quart du XIII^e siècle n'apparaît ainsi ni comme une péripétie politique, ni comme une manifestation de déviance religieuse, mais comme le moment paroxystique d'une résistance latente, profonde et ancienne, à la transformation de l'institution ecclésiale engagée depuis la réforme grégorienne. Car au regard de la documentation provençale, il semble bien y avoir deux temps forts d'anticlérisme aristocratique. Le premier est contemporain de la réforme grégorienne : l'épisode de Chorges en fournit un exemple parfaitement lisible, mais si l'on accepte le sens de

⁷⁹ Q. Skinner, *Les fondements de la pensée politique moderne*, Paris, 2001, p. 436-455.

⁸⁰ Chiffolleau, « Hérésie ».

⁸¹ Mazel, *Noblesse*, p. 460-461.

⁸² A. Vauchez, « Un Moyen Âge sans hérésie ? », *Heresis*, n°13-14 (1990), p. 449-456. Cette présentation du problème fait l'hypothèse qu'au sein des enjeux doctrinaux de la Réformation du XVI^e siècle, les questions ecclésiologiques n'avaient qu'une place secondaire, ce qui est loin d'être évident.

⁸³ Iogna-Prat, *Ordonner*, p. 103-123 ; Zerner, *Inventer* ; M. Zerner, article « Hérésie » dans J. Le Goff et J.-C. Schmitt (dir.), *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, 1999, p. 464-482.

⁸⁴ Comme le dit très clairement Grégoire VII : « *ereticum esse constat qui Romane ecclesie non concordat* » (*Registrum Gregorii VII, MGH, Epistolae*, t. II, Berlin, 1920-1923, p. 504).

notre interprétation, la plupart des violences, bien connues, dont est émaillée la progression de la réforme à Gap, Embrun, Arles, Marseille, Saint-Gilles... s'y rattachent aussi⁸⁵. Le second temps est celui du deuxième quart du XIII^e siècle : il s'agit alors d'un paroxysme dû à la poussée rapide de la théocratie pontificale dans un contexte géopolitique particulièrement brutal, caractérisé par la croisade albigeoise, l'exaspération des mouvements communaux et l'extension, aux marges de l'Empire, du conflit entre Frédéric II et la papauté. Ce second temps n'est pas une particularité méridionale et il faut une nouvelle fois rappeler combien les comportements anticléricaux provençaux du XIII^e siècle, pas seulement aristocratiques, se retrouvent en Italie centrale, Toscane, Ombrie, Sabine⁸⁶. Le parallèle est singulièrement frappant avec la cité d'Orvieto, théâtre de violents affrontements entre opposants et partisans de la tutelle épiscopale et pontificale au tournant des XII^e et XIII^e siècles⁸⁷. En Italie comme en Provence, le phénomène a les mêmes causes : l'offensive vigoureuse de la théocratie pontificale, dont les deux régions constituent, pour reprendre l'heureuse formule de Jacques Chiffolleau, le « laboratoire »⁸⁸.

Dès lors, ce qui ferait naître l'anticléricisme, ce serait, assez logiquement, le processus de « cléricisation » croissante de l'Église engagé à partir de la réforme grégorienne. Au sein de l'institution ecclésiastique surtout, mais dans les milieux réformateurs laïques aussi (pensons à la *Pataria* milanaise), ce processus encourage la dénonciation des « mauvais clercs ». À l'extérieur de l'institution ecclésiastique et dans les milieux ecclésiastiques hostiles à l'évolution en cours (pensons à Pierre de Bruys, prêtre du Diois), ce processus peut provoquer des réactions hostiles et nourrir la contestation anticléricale.

Il reste à comprendre pourquoi, en Provence, cet anticléricisme semble se dissoudre si rapidement une fois éteinte cette ultime flambée de violences ? Il s'agit là d'une autre et vaste question, pour laquelle entrent en ligne de compte aussi bien les évolutions générales propres au groupe aristocratique (en particulier sa soumission au pouvoir princier) ou à l'Église elle-même (en particulier sa rivalité avec l'État monarchique), que des circonstances particulières propres à l'espace provençal, à commencer par son intégration au nouvel ensemble angevin. On se contentera d'évoquer *in fine* le rôle apparemment décisif joué par les ordres mendiants, et en particulier les frères mineurs. Entre 1260 et 1340, les franciscains provençaux, souvent spirituels, à la fois contestataires et de plus en plus curialisés, surent canaliser l'hostilité latente de l'aristocratie envers la puissance et la richesse de l'Église théocratique⁸⁹.

⁸⁵ Sur les difficultés de la réforme grégorienne en Provence, voir Poly, *Provence*, p. 258-284, et Mazel, *Noblesse*, p. 157-382.

⁸⁶ Sur les troubles italiens, voir G. Volpe, *Movimenti religiosi e sette ereticali*, Florence, 1977 (1^{ère} éd., 1922), en particulier p. 138.

⁸⁷ D. Waley, *Medieval Orvieto. The political history of an Italian City-State (1157-1334)*, Cambridge, 1952, p. 12-21.

⁸⁸ Chiffolleau, « Hérésie », p. 89.

⁸⁹ Sur ces différents points, voir Mazel, *Noblesse*, p. 463-591.